

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX :

RUE HARLAY-DU-PALAIS, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



**ABONNEMENT:**  
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :  
Un an, 72 fr.  
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.  
ÉTRANGER :  
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

#### AVIS

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.  
Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 fr. par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

#### Sommaire.

**JUSTICE CIVILE.** — Tribunal civil de la Seine (4<sup>e</sup> ch.) : Les Mékharistes de Venise; collège arménien; traité avec les professeurs; dédit; révocation; limitation du mandat.  
— Tribunal de commerce de la Seine: Théâtre de l'Opéra; engagement d'artiste antérieur au décret du 29 juin 1854; compétence; M<sup>me</sup> Guy-Stéphan contre M. Crosnier, administrateur général de l'Opéra.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour impériale de Lyon (ch. correct.) : Prévention d'entraves à la liberté des enchères; renvoi de cassation. — Cour d'assises de l'Hérault : Soustraction de lettres et valeurs à la poste par un employé.  
**TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.** — Roulement pour l'année 1855-1856.  
**CHRONIQUE.**

#### PARIS, 29 AOUT.

M. le maréchal ministre de la guerre reçoit de M. le général en chef de l'armée d'Orient le rapport suivant :  
Quartier général devant Sébastopol, le 18 août 1855.

« Monsieur le maréchal,  
Vous avez appris par mes dépêches télégraphiques d'hier et d'avant-hier les résultats généraux de la bataille de la Tchernia; je m'empresse aujourd'hui de faire parvenir à Votre Excellence mon rapport circonstancié sur cette journée glorieuse pour nos armées.

« Depuis quelques jours, bien que l'ennemi s'abstint de tout mouvement apparent, certains indices nous faisaient penser qu'il viendrait nous attaquer sur la ligne de la Tchernia. Vous connaissez ces positions, qui sont excellentes, et couvertes dans tout leur développement par la Tchernia même et par un canal de dérivation formant un second obstacle. L'armée sarde occupe toute la droite, vis-à-vis de Tchorgoun; les troupes françaises gardent le centre et la gauche, qui se relie, après une dépression, avec nos plateaux d'Inkermann. Indépendamment de quelques gîtes peu nombreux et assez mauvais, deux ponts permettent de passer la Tchernia et le petit canal: l'un un peu en aval de Tchorgoun, sous le canon des Piémontais; l'autre, appelé pont de Traktir, est au dessous et presque au centre des positions françaises.

« Si, de ces positions, on regarde devant soi, de l'autre côté de la Tchernia, on voit, vers la droite, les hauteurs du Choulion, qui, après s'être développées en plateaux ondulés, tombent assez brusquement sur la Tchernia, au dessous de Tchorgoun, en face des Piémontais. Ces hauteurs s'abaissent vis-à-vis de notre centre, et, à partir de ce point jusqu'aux flancs rocheux des plateaux de Mackensie, s'étend une plaine de trois à quatre kilomètres de largeur. C'est par cette plaine que la route de Mackensie vient passer la Tchernia au pont de Traktir et déboucher, après avoir traversé nos positions, dans la plaine de Balacava.

« On faisait bonne garde sur toute notre ligne. Les Turcs, qui occupent les pâtés montueux de Balacava, étaient en éveil et observaient Alsou; et le général d'Allonville, prévenu également, redoublait de vigilance dans la haute vallée de Baïdar. J'étais tranquille, du reste, pour toute cette extrême droite; c'est une de ces régions montagneuses où il est impossible de faire manœuvrer des masses; l'ennemi ne pouvait y faire que de fausses démonstrations. C'est, en effet, ce qui est arrivé. Dans la nuit du 15 au 16, le général d'Allonville envoya prévenir qu'il avait du monde devant lui; mais il sut, par sa contenance, imposer à l'ennemi, qui ne tenta rien de ce côté et n'osa pas l'aborder.

« Pendant ce temps, le gros des troupes russes, descendu des hauteurs de Mackensie ou débouchant par At-Todor, s'avancait, à la faveur de la nuit, sur la Tchernia; à droite, les 7<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions traversaient la plaine; et à gauche, la 17<sup>e</sup> division, une partie de la 6<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> suivaient les plateaux du Choulion. Une cavalerie fort nombreuse et 160 pièces de canon soutenaient toute cette infanterie.

« Un peu avant le jour, les postes avancés de l'armée sardo, placés en éclaireurs jusque sur les hauteurs du Choulion, se replièrent et vinrent annoncer que l'ennemi s'avancait par masses considérables. Peu de temps après, en effet, les Russes garnissaient de leurs pièces de position les hauteurs de la rive droite de la Tchernia et ouvraient le feu contre nous.

« Le général Herbillon, qui commandait les troupes françaises sur ce point, avait pris ses dispositions de combat: à droite de la route de Traktir, la division Faucheux, avec la 3<sup>e</sup> batterie du 12<sup>e</sup> d'artillerie; au centre, sa propre division avec la 6<sup>e</sup> compagnie du 13<sup>e</sup>; à gauche, la division Camon avec la 4<sup>e</sup> batterie du 13<sup>e</sup>. De son côté, le général de la Marmora avait fait placer les troupes de son armée sur leurs positions de combat.

« Au même temps, la belle division de chasseurs d'Afrique du général Morris, rapidement ralliée par la nombreuse et vaillante cavalerie anglaise du général Scarlett, Traktir, occupait en arrière des mamelons de Kamara et de flanc de l'ennemi dans le cas où il parviendrait à faire une trouée par l'un des trois débouchés de Tchorgoun, de

Traktir, ou de la dépression existant à la gauche du général Camon.

« Le colonel Forgeot, commandant l'artillerie de la ligne de la Tchernia, tenait prête à agir une réserve de six batteries à cheval, dont deux de la garde impériale.

« Six bataillons turcs de l'armée d'Osman-Pacha, amenés par Sefer-Pacha, venaient nous prêter leur concours.  
« Enfin, je faisais marcher la division Levailant, du 1<sup>er</sup> corps; la division Dulac, du 2<sup>e</sup> corps, et la garde impériale: réserves imposantes, capables de parer aux accidents les plus contraires.

« La brume épaisse qui couvrait les fonds de la Tchernia, et la fumée de la canonnade qui commençait à s'élever, empêchaient de distinguer le point contre lequel l'ennemi comptait faire effort, lorsque, à notre extrême gauche, la 7<sup>e</sup> division russe vint donner contre la division Camon. Reçus par le 50<sup>e</sup> de ligne, le 3<sup>e</sup> de zouaves, qui les aborder à la baïonnette, et par le 82<sup>e</sup>, qui les attaqua de flanc, les colonnes ennemies sont forcées de faire demi-tour, de repasser le canal, et ne peuvent échapper aux coups de notre artillerie qu'en allant se rallier fort loin; cette division ne reparut plus de la journée.

« Au centre, la lutte est plus longue et plus acharnée. L'ennemi avait lancé deux divisions (la 12<sup>e</sup>, soutenue par la 5<sup>e</sup>) contre le pont de Traktir. Plusieurs de ses colonnes se ruent à la fois et sur le pont et sur des passages improvisés à l'aide d'échelles, de ponts volants et de madriers; elles dépassent la Tchernia, puis le fossé de dérivation, et enfin s'avancent très bravement sur nos positions. Mais, assaillies par un mouvement offensif que dirige le général Faucheux et le général de Faily, ces colonnes sont culbutées, forcées de repasser le pont qu'occupe le 95<sup>e</sup>, et sont poursuivies au delà par le 2<sup>e</sup> de zouaves, le 97<sup>e</sup> de ligne et une partie du 19<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied.

« Cependant, tandis que le canon continuait de tonner de part et d'autre, les Russes reformaient leurs colonnes d'attaque. La brume s'était dissipée, et il était facile de voir leurs mouvements. Leur 5<sup>e</sup> division renforçait la 12<sup>e</sup>, qui venait de donner, et la 17<sup>e</sup> s'appretait à descendre des hauteurs du Choulion pour appuyer ces deux premières divisions.

« Le général Herbillon fit alors renforcer le général Faucheux par la brigade Cler, et donna le 73<sup>e</sup> comme réserve au général de Faily. En outre, le colonel Forgeot disposait quatre batteries à cheval en position, ce qui lui donnait sur ce front un ensemble de sept batteries, dont il pouvait user contre les masses assaillantes. Aussi le second effort des Russes, quelque énergique qu'il ait été, vint-il se briser devant nous, et ils durent se retirer, essayant des pertes considérables.

« La 17<sup>e</sup> division russe, qui était descendue en répandant des tirailleurs en grandes bandes en avant d'elle, n'eut pas plus de succès. Accueillie très résolument par la brigade du général Cler et par une demi-batterie de la garde impériale; inquiétée sur sa gauche par les troupes de la division Trotti, qui la serrait de près, cette division fut obligée de repasser la Tchernia et de se replier derrière les batteries de position qui garnissaient les hauteurs d'où elle était partie.

« A partir de ce moment, neuf heures du matin, le mouvement de retraite de l'ennemi s'est complètement dessiné: ses longues colonnes se sont écoulées le plus rapidement possible, sous la protection de masses considérables de cavalerie et d'une nombreuse artillerie.

« J'ai eu pendant un instant l'intention de faire charger une portion de la cavalerie, pour rabattre du pont du Choulion sur celui de Traktir les restes de la 17<sup>e</sup> division russe; j'avais fait disposer dans ce but plusieurs escadrons de chasseurs d'Afrique, auxquels s'étaient joints des escadrons sards et l'un des régiments du général Scarlett, le 12<sup>e</sup> lanciers (de l'Inde). Mais la retraite des Russes a été si prompte, que nous n'aurions pu faire qu'un petit nombre de prisonniers, et cette belle cavalerie aurait pu être atteinte par quelques batteries ennemies encore en position. Je jugeai préférable de ne pas l'y exposer pour un si faible résultat. Le général de la Marmora n'eut pas besoin du reste de cet appui pour faire reprendre très hardiment les positions avancées, que ses petits postes occupaient sur les hauteurs du Choulion.

« A trois heures, toute l'armée ennemie avait disparu. La division de la garde et la division Dulac relevèrent dans leurs positions les divisions engagées, auxquelles il convenait de donner quelque repos. Je renvoyai au premier corps la division Levailant, et la cavalerie reentra dans ses bivouacs habituels.

« Cette belle affaire fait le plus grand honneur à l'infanterie, à l'artillerie à cheval de la garde, à celle de la réserve et à l'artillerie divisionnaire. Je prie bientôt Votre Excellence de placer sous les yeux de l'Empereur les noms de ceux qui ont mérité des récompenses, et de soumettre à la sanction de Sa Majesté celles que j'aurai pu décerner en son nom.

« Nos pertes sont regrettables sans doute, mais ne sont pas en rapport avec l'importance des résultats obtenus et avec celles que nous avons fait éprouver à l'ennemi. Nous avons 8 officiers supérieurs blessés, 9 officiers subalternes tués, 53 blessés, 172 sous-officiers et soldats tués, 146 disparus et 1,163 blessés.

« Les Russes ont laissé entre nos mains 400 prisonniers; le nombre de leurs tués peut être évalué à plus de 3,000, et celui de leurs blessés à plus de 5,000, dont 1,626 soldats et 38 officiers ont été recueillis dans nos ambulances. Parmi les morts relevés par nous se trouvent les corps de deux généraux dont je n'ai pu encore découvrir les noms.

« L'armée sardo, qui a si vaillamment combattu à nos côtés, a environ 250 hommes hors de combat. Elle a fait éprouver des pertes bien plus considérables à l'armée ennemie; une centaine de prisonniers et environ 150 blessés sont restés en son pouvoir. J'ai le regret d'annoncer à Votre Excellence que M. le général de la Marmora m'a informé que le général comte de Montevecchio, dont il appréciait beaucoup le caractère et les talents, avait été tué glorieusement à la tête de sa brigade.

« Je dois signaler à Votre Excellence la rapidité avec laquelle la cavalerie anglaise du général Scarlett, que M. le général Simpson avait bien voulu mettre à ma disposition, est arrivée sur le lieu du combat. L'attitude martiale

de ces magnifiques escadrons trahissait une impatience que le dénouement heureux et prompt de la journée ne devait pas permettre de satisfaire.

« Les batteries de position anglaises et sardes et la batterie turque que le général Osman-Pacha a envoyée près d'Alsou, ont tiré avec beaucoup d'habileté et de succès. J'ai remercié Osman-Pacha de l'empressement avec lequel il avait envoyé près de moi, par Sefer-Pacha (général Koscielzki), six bataillons turcs, dont quatre ont occupé, dans la journée, les passages voisins de Tchorgoun.

« Rien de remarquable ne s'est passé pendant toute cette journée du côté de Sébastopol. MM. les généraux de Salles et Bosquet étaient prêts, du reste, à repousser énergiquement toute tentative de l'assiégé.

« J'envoie à votre Excellence, avec ce rapport, la copie d'un dispositif pour la bataille du 16, trouvée sur le corps d'un général russe, que l'on croit être le général Read, qui commandait la droite ennemie et était particulièrement chargé de l'attaque du pont de Traktir.

« Veuillez agréer, etc.  
« Le général en chef,  
« PÉLISSIER. »

Copie d'une pièce trouvée sur un général russe tué le 16 août.

DISPOSITIONS pour le corps d'armée du flanc droit. (Général aide-de-camp Read.)

1<sup>o</sup>. Composition des troupes.

7 <sup>e</sup> division d'infanterie.	12 bataillons.
Batterie de position n <sup>o</sup> 3.	12 pièces.
8 <sup>e</sup> brigade d'artillerie.	6 —
— n <sup>o</sup> 4.	8 —
— n <sup>o</sup> 3.	8 —
3 régiments de la 12 <sup>e</sup> division d'infanterie.	12 bataillons.
Batterie de position n <sup>o</sup> 3.	12 pièces.
14 <sup>e</sup> brigade d'artillerie.	6 —
— n <sup>o</sup> 3.	6 —
— n <sup>o</sup> 4.	6 —
2 <sup>e</sup> bataillon de tirailleurs.	1 bataillon.
1 <sup>re</sup> compagnie du 2 <sup>e</sup> bataillon de sapeurs.	1/4 —
1 régiment de lanciers.	8 escadrons.
La batterie à cheval n <sup>o</sup> 26.	4 pièces.
1 régiment de Cosaques du Don n <sup>o</sup> 37.	6 stonias.
En tout: 25 1/4 bataillons.	
8 escadrons.	
6 stonias.	
62 pièces.	

2. Le 3 août (15) à la tombée de la nuit, le général aide-de-camp Read descendra avec toutes ses troupes des hauteurs de Mackensie, dans les traces du lieutenant général Liprandi, et formera ses deux divisions en colonne sur la hauteur de la nouvelle redoute, près la grande route, ayant à sa gauche la 17<sup>e</sup> division commandée par le général Liprandi.

3. Il laissera tous les bagages au camp et formera des vagenbourgs (parcs de voitures) dans lesquels l'infanterie déposera ses sacs. Dans ces vagenbourgs, le 4 août (16) on aura dû réunir les grandes marmites et de l'eau-de-vie. Les hommes auront rigoureusement avec eux pour quatre jours de vivres, une livre de viande, les bidons pleins d'eau, et les ustensiles de campement. Chaque régiment aura un caisson de munitions et deux voitures d'ambulance. Les autres voitures d'ambulance resteront sous les ordres du général de brigade Zourov, qui est chargé du transport des blessés.

4. La cavalerie et l'artillerie prendront autant de fourrages qu'elles le pourront. Cet approvisionnement sera déposé ensuite dans un emplacement jugé convenable.

5. Le quartier-général pour la journée du 3 (15) août sera sur la hauteur de Mackensie. Le général Read, après avoir concentré ses troupes sur la hauteur de Mackensie, enverra immédiatement un officier au général en chef pour lui annoncer son arrivée et ses dispositions.

6. Le 4 (16) pendant l'attaque, le général en chef se portera sur la pente de la hauteur de Mackensie, près la nouvelle redoute.

7. A quatre heures du matin, en même temps que se dessinera le mouvement de la 17<sup>e</sup> division sur la hauteur du télégraphe, le général aide de camp Read se portera en avant, formera les 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions d'infanterie en bataille, en dehors de la portée de l'ennemi, et placera en réserve en arrière le régiment de lanciers, qu'il fera soutenir par ses Cosaques. Il combatera son mouvement avec celui du général Liprandi, et s'avancera vers la Tchernia de manière à pouvoir canonner l'ennemi sur les hauteurs de Fediouchine, préparer le passage de la rivière et s'emparer enfin de ces hauteurs de Fediouchine quand il en recevra l'ordre. Dans ce but, près des 7<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions d'infanterie, il doit y avoir des détachements de sapeurs et des détachements des régiments exercés à l'avance pour manœuvrer les ponts volants, les jeter promptement sur le canal, afin d'offrir un passage à l'infanterie et à l'artillerie.

8. Quand l'ordre du général en chef pour se porter en avant sur les monts de Fediouchine sera reçu, les troupes passeront la Tchernia, à droite et à gauche du pont, sur les passages préparés; les dommages causés par l'artillerie seront immédiatement réparés par les sapeurs; les ponts seront jetés sous les ordres des officiers supérieurs commandant ces détachements adjoints.

9. Après s'être emparé des montagnes de gauche et du centre, le général Read s'y formera en bataille, ayant son front tourné en partie vers le mont Sapoun, en partie vers l'ennemi, en se couvrant de son artillerie de position, dans les deux directions. Quant aux mamelons de droite, après en avoir repoussé l'ennemi, il les occupera avec des troupes de la première ligne.

10. Un des principaux soins du général Read sera de veiller à ce que les irrigations de la Tchernia soient saignées par les sapeurs, et que les ponts soient jetés au plus vite pour pouvoir porter l'artillerie et la cavalerie le plus tôt possible de l'autre côté de la rivière.

11. Après la prise des hauteurs de Fediouchine, le général Read y restera et attendra les ordres particuliers du général en chef dans le cas où une attaque sur la partie sud du mont Gasforté serait absolument nécessaire.

10. Une fois le combat fini, le général Read prendra des dispositions pour fortifier les hauteurs de Fediouchine.  
Pour copie conforme :  
Le quartier-maître général,  
Le général major, GROTEFELD.

#### JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (4<sup>e</sup> ch.).

Présidence de M. Prudhomme.

Audience du 24 août.

LES MÉKHARISTES DE VENISE. — COLLÈGE ARMÉNIEN. — TRAITÉ AVEC LES PROFESSEURS. — DÉBIT. — RÉVOCATION. — LIMITATION DU MANDAT.

Nous avons déjà rendu compte, dans notre numéro du 12 mai dernier, des discussions qui sont survenues à propos du Collège arménien établi à Paris, qui appartient aux mékharistes de Venise. Le directeur actuel, monseigneur Hurmus, et l'ancien directeur, le révérend père Sarkis, tous deux grands dignitaires de l'ordre, ont plaidé à cette époque, au sujet de la révocation du mandat de M. Sarkis, que ce dernier n'avait pas cru devoir accepter; un référé avait été renvoyé à l'audience, et un jugement, statuant par provision, avait ordonné au révérend père Sarkis de remettre sa procuration et de quitter le collège. Aujourd'hui le nom des mékharistes revenait de nouveau devant le Tribunal; il s'agissait de statuer sur la validité des engagements consentis par M. Sarkis vis-à-vis des professeurs qu'il a attachés à l'établissement.

M<sup>re</sup> Catal, avocat des sieurs Lachat et Durand, rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles le collège arménien, grâce au concours et au dévouement du révérend père Sarkis, a été fondé, avec les libéralités d'un riche négociant d'Arménie, Samuel Moorat, par l'éducation des enfants pauvres de son pays. Depuis plus de vingt ans, continue l'avocat, M. Sarkis dirigeait en maître absolu l'établissement qui était son œuvre et qu'il avait suivi dans toutes les villes où il avait été successivement transporté, Venise, Padoue, et, en dernier lieu, Paris. Des témoignages réitérés de satisfaction avaient été, pendant ce long temps, prodigués à l'administration de M. Sarkis, lorsqu'en dernier lieu une certaine dissidence éclatait au sein des mékharistes, au sujet du collège. Les uns voulaient que l'établissement restât à Paris, où les soins de M. Sarkis avaient élevé très haut le niveau de l'instruction; les autres voulaient que le collège fût transporté à Rome.

Les uns prétendaient que l'intention de Samuel Moorat avait été de n'admettre dans l'établissement que les enfants arméniens catholiques; les autres prétendaient aux dispositions du donateur un sens plus large et voulaient que toutes les familles chrétiennes d'Arménie pussent y faire recevoir leurs enfants sans distinguer entre les catholiques et les schismatiques. Quoi qu'il en soit de ces dissidences, M. Sarkis, qui penchait pour cette dernière opinion, fut écarté de la direction du collège; la seule chose que nous ayons à constater ici, c'est que ces dissidences avaient fait quelque bruit avant leur explosion définitive, et il était devenu difficile pour l'ancien directeur de trouver des professeurs de mérite qui consentissent à abandonner une position faite pour entrer dans un établissement menacé soit d'une translation lointaine, soit d'une réforme complète. Des ouvertures avaient été faites par M. Sarkis dans les derniers mois de l'année 1854 à MM. Durand et Lachat, l'un comme professeur de mathématiques, l'autre comme inspecteur général des études et comme devant être, en outre, chargé de l'enseignement de la philosophie et de l'histoire. M. Durand occupait une place dans l'administration importante; M. Lachat s'était créé une belle position comme instituteur privé, position pour laquelle il avait même renoncé à ses fonctions dans l'Université.

Pour vaincre des résistances bien naturelles, M. Sarkis fit avec MM. Lachat et Durand un traité par lequel il leur garantissait que si la direction actuelle du collège venait à changer avant l'espace de trois ans, et dans le cas où la direction nouvelle ne conviendrait pas aux professeurs, ou si eux-mêmes ne convenaient pas à la direction, une année entière de leur traitement leur serait assurée à titre d'indemnité, à partir de leur sortie de l'établissement. Or, le cas prévu s'est réalisé: la direction nouvelle ne convient pas plus à MM. Lachat et Durand que ceux-ci ne conviennent eux-mêmes à la direction. La séparation du collège arménien et de MM. Lachat et Durand s'est opérée avec un égal empressement de part et d'autre; mais l'accord, si on peut appeler cela un accord, a cessé lorsqu'il s'est agi de l'indemnité.

MM. Lachat et Durand ont-ils droit au dédit stipulé dans leurs engagements? La solution semble facile, si l'on se rappelle l'étendue des pouvoirs dont jouissait M. Sarkis lorsqu'il a traité avec les professeurs. D'abord, la qualité seule de directeur dont il était investi lui permettait virtuellement d'engager et d'attacher des employés à son établissement; or, ces engagements ne peuvent se faire sans certaines concessions, parmi lesquelles il faut ranger l'assurance d'une certaine fixation dans la position que l'on offre; d'autre part, jamais pouvoirs plus étendus ne furent confiés que ceux dont M. Sarkis était investi par la communauté des mékharistes; plusieurs procurations lui avaient été successivement données; pour ne citer que la dernière, qui est en date du 23 mars 1850, voici dans quels termes elle est conçue :

« Le chapitre réuni de la communauté des mékharistes de Venise autorise par la présente procuration le révérend père Théodore Sarkis à acheter, vendre, hypothéquer, prêter, emprunter, faire tous contrats et poursuites qu'il jugera utiles, à prendre tous engagements qui lui paraîtront nécessaires concernant l'établissement dont il est le directeur et qui est fixé à Paris, lequel établissement, fondé par la donation Moorat, est administré par le révérend père Sarkis, au nom de la communauté mékhariste, qui lui transfère par ledit acte tous droits de gestion et d'administration qu'elle possède. »

Est-il possible de dire, en présence de cet acte légal et devant le consul de France à Venise, que M. Sarkis, qui pouvait consentir des aliénations, ne pouvait consentir des débits avec des professeurs qu'il ne pouvait engager autrement? Ce n'est pas avec des professeurs seulement que M. Sarkis a traité; pour les besoins matériels de l'établissement, il a passé des contrats, fait des emprunts; ces conventions ont été exécutées par la direction nouvelle; pourquoi mettrait-on les engagements des professeurs dans une catégorie à part? Il y aurait d'autant moins de raison de le faire, que le directeur actuel a dû suivre l'exemple de son prédécesseur et prendre lui-même des engagements plus ou moins onéreux vis-à-vis d'autres professeurs.

Dans l'intérêt de monseigneur Hurmus, directeur actuel du collège arménien, M<sup>re</sup> de Chazelles a répondu que, sans avoir à contester en aucune façon les services que M. Sarkis pouvait avoir rendus lors de la fondation et des premières années du collège, l'ordre des mékharistes avait cru devoir le remplacer et changer son mandat. Cette mesure, les adversaires eux-mêmes l'ont reconnu, était prescrite depuis quelque



TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE.

ROULEMENT POUR 1855-1856.

Voici comment est distribué le service du Tribunal de première instance pour l'année judiciaire 1855-1856 :

1<sup>re</sup> CHAMBRE.

MM. de Belleyme, président; Pasquier, vice-président; Berthelin, de Boutin, Destrem, Fremery, Dorand (de Romorantin), de Beausire, Pont, juges; Jules Petit, juge suppléant.

Chambre des saisies immobilières et des criées. — MM. Destrem, de Beausire, Pont.

Chambre civile du conseil. — MM. de Belleyme, président; Fremery, Pont, juges.

Chambre criminelle. — MM. Perrin, Détéville-Desmortiers, Bazire, Poux Franklin, Desnoyers, Dubarle, La Caille, Michaux, Ernest Bertrand, Brault, de Bonneloy, Cadet-Gassicourt, Auzouy, Camusat-Busserolles, Cramail, Gery, Genreau, Lafeuillade, Treihard, Rohault de Fleury, juges d'instruction.

2<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Legonidec, vice-président; Theurier de Pommyer, Geoffroy-Château, juges; Bienaymé, Page de Maisonsfort, Mollet, rapporteurs en matière d'enregistrement et de liquidations.

Ordres et contributions. — MM. Hua, Delahaye, juges; Collette de Baucourt, Feugère Desforts, juges suppléants; N..., substitut.

3<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Lapeletier-d'Aunay, vice-président; Manet, de Lalain, de Veyrac, juges; Saunac, Féguitz, juges suppléants; N..., substitut.

4<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Prudhomme, vice-président; Coppeaux, Dobignié, Boselli, juges; Ganneron, Choppin, juges suppléants; N..., substitut.

5<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Puissan, vice-président; Barthélémy Bertrand, Carra-Devaux, Caillet, juges; Sainte-Beuve, Marjolin, juges suppléants; N..., substitut.

6<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Martel, vice-président; Labour, Dupaty, juges; Viel, Nequart, juges suppléants; N..., substitut.

7<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Picot, vice-président; Chauvean-Lagarde, Sevestre, Bourgoin, juges; Ch. de Belleyme, juge suppléant; N..., substitut.

8<sup>e</sup> CHAMBRE.

MM. Gallois, vice-président; de Charnacé, Raux, juges; Bedel, Genestial, juges suppléants; N..., substitut.

Vacations de 1856. — MM. Lapeletier-d'Aunay, vice-président; Geoffroy-Château, Boselli, de Lalain, Delahaye, juges; N..., substitut.

Commission des officiers ministériels. — MM. de Boutin, 1<sup>re</sup> chambre; Geoffroy-Château, 2<sup>e</sup>; de Veyrac, 3<sup>e</sup>; Coppeaux, 4<sup>e</sup>; Barthélémy Bertrand, 5<sup>e</sup>; Viel, 6<sup>e</sup>; Sevestre, 7<sup>e</sup>; de Charnacé, 8<sup>e</sup>.

Petit Parquet. — MM. Poux-Franklin, La Caille, Rohault de Fleury, juges d'instruction.

CHRONIQUE

PARIS, 29 AOUT.

Nous avons rendu compte, dans notre numéro du 25 courant, des débats du procès intenté par M. P. Meurice contre M. Marc Fournier, directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Ce procès, on s'en souvient, avait pour but d'obtenir du Tribunal la suppression du nom du demandeur, indiqué sur les affiches de spectacle comme l'auteur du drame intitulé Paris. Le Tribunal a repoussé la demande de M. P. Meurice, en se fondant sur ce que la prétendue convention intervenue sur ce point entre lui et M. Marc Fournier n'était pas justifiée.

Les débats fort simples de cette affaire se sont résumés ainsi : Le sieur Astruc, cordonnier à Suresnes, est à la tête d'une fabrique assez considérable de chaussures. Il paraît qu'une sorte de gaspillage peut se commettre à l'égard de ce qu'on appelle les pointes servant à confectionner les souliers. Pour éviter ce gaspillage, le sieur Astruc, vers la fin de juillet, prit une mesure qui décidait qu'à l'avenir les pointes seraient données en compte à chaque ouvrier, mais que le pointage de chaque paire de souliers serait augmenté de 7 centimes.

La plupart des ouvriers acceptèrent la condition qui leur était faite, mais quelques-uns déclarèrent qu'ils ne travailleraient pas le lendemain.

En effet, le lendemain 29 juillet, une affiche était placée à la porte de l'atelier, ainsi conçue : « Attention !

« Tout pointeur ou talonnier ne doit pas rentrer aux conditions qui lui sont posées, parce que les suites pourraient lui être funestes. »

Cette affiche tenait une menace, on dut en rechercher les auteurs, et c'est par suite de cette recherche que les quatre prévenus ont été arrêtés.

Brailly a reconnu qu'il avait rédigé l'affiche; Doucet, qu'il l'avait placardée à la porte de l'atelier, mais par suite de menaces à lui faites s'il n'acceptait pas la mission; Dellamare a avoué avoir menacé un ouvrier s'il n'obéissait pas à l'injonction; Guignot a également avoué qu'il avait placardé des affiches dans plusieurs endroits de la commune de Suresnes.

Le Tribunal, sur les conclusions conformes du ministère public, a renvoyé Doucet de la poursuite et condamné chacun des trois autres prévenus à un mois de prison.

Une élégante accuse sa couturière de vol, mais quel vol ! elle dépose :

M<sup>lle</sup> Adèle, qui est ma couturière depuis longtemps, qui avait toute ma confiance, s'est permis à mon égard une de ces choses abominables, une chose sans nom, une chose qu'on ne peut pas pardonner et qui doit la flétrir à jamais dans l'opinion publique.

M. le président : Quelle est cette chose ?

La dame : Si M<sup>lle</sup> Adèle m'avait dit qu'elle était dans la gêne, je lui aurais fait des avances; si elle m'eût manqué de parole pour la livraison de mes robes, j'aurais pris patience; si elle m'eût pris un peu de galon, de ruban, de dentelle, cela se conçoit; si...

M. le président : Ne dites pas ce qu'elle n'a pas fait, dites ce qu'elle a fait.

La dame : Ce qu'elle a fait, monsieur, c'est une chose qui ne se fait pas, une chose indigne, une affreuse trahison de confiance, une action qui avait pour toujours...

M. le président : Mais enfin, madame, dites cette chose, ou il faut renoncer à vous écouter.

La dame : Pardon, monsieur ! c'est qu'à ce souvenir j'éprouve une telle émotion !

M. le président : Parlez ou retirez-vous.

La dame : Voici, monsieur, voici : Mademoiselle m'a dérobé un lez entier d'une robe de soirée que je lui avais donnée à faire, un lez tout entier ! Comprenez-vous, mes-

sieurs, que le tournure avait ma robe ? c'était un véritable étau, une gaine, un fourreau si affreux, que j'ai dû renoncer à la soirée pour ne pas être ridicule.

La prévenue : Je n'ai pris à madame que des petits morceaux pour faire une jupe à ma nièce, une enfant de huit ans; sur 22 mètres d'étoffe que madame m'avait données, je vous demande si ça pouvait s'apercevoir. J'étais honteuse d'employer tant d'étoffe pour une robe; il y avait de quoi en faire trois; je n'en ai retiré un peu que pour qu'elle ne fût pas ridicule.

Le délit étant avoué, et la couturière n'en étant pas à ses premières armes, elle a été condamnée à un an de prison.

Un crime entouré de circonstances assez mystérieuses a été commis la nuit dernière dans une maison du quartier Notre-Dame-de-Lorette. Vers une heure du matin, le bruit de la détonation d'une arme à feu partie du quatrième étage a réveillé en sursaut tous les locataires; quelques faibles gémissements qui ont bientôt cessé ont fait penser que le coup était parti du logement des époux P..., attachés au service de M. X..., membre de l'Institut, et qu'il avait pour but la perpétration d'un crime. Dans cette pensée, on s'est porté en toute hâte de ce côté, et en arrivant à ce logement, on s'est trouvé en présence de P..., qui paraissait très exalté et tenait encore à la main un pistolet qu'il venait de décharger à bout portant sur la personne de sa femme.

La victime, étendue sans mouvement, avait reçu la décharge au côté gauche, dans la direction du cœur, et la balle, en pénétrant, avait fait une profonde blessure d'où le sang s'échappait abondamment. Pendant que des voisins cherchaient à étancher le sang, d'autres allaient invoquer le concours du docteur Magnin, qui se rendit immédiatement sur les lieux et s'empressa de prodiguer les secours de l'art à la victime, qui parvint à recouvrer une partie de l'usage des sens. Mais, peu après, le mieux disparut, et un examen attentif de la blessure donna la certitude que les organes essentiels à la vie avaient été atteints; le docteur fit appeler un de ses confrères, le docteur Aussand, et ils réunirent aussitôt leurs efforts pour combattre le mal; malheureusement, la science devait être impuissante dans cette circonstance; des désordres se manifestèrent successivement, et, après deux heures d'agonie, la dame P... succomba à la suite d'une hémorragie interne déterminée par sa blessure.

Le meurtrier avait été arrêté immédiatement et conduit dans la loge du concierge où il était gardé à vue par un sergent de ville et plusieurs voisins, en attendant le commissaire de police de la section qui n'a pas tardé à arriver et qui a commencé sur-le-champ l'information préliminaire. Ce magistrat, en explorant le logement, théâtre du crime, a trouvé et saisi sur une malle placée dans un corridor qui sépare les deux chambres un sabre et deux pistolets, et, dans la chambre du mari, sur la commode, un couteau-poignard ouvert. Après avoir reçu les déclarations des témoins, il a fait conduire P... à son bureau où il lui a fait subir un interrogatoire étendu sur le crime qui lui était imputé. P... qui paraissait en ce moment très repentant, a prétendu avoir été poussé au crime par la jalousie; il a ajouté qu'au moment de la perpétration, il était dans un état d'exaltation tel qu'il ne savait plus ce qu'il faisait. Il aimait, a-t-il dit, passionnément sa femme qui l'aurait, suivant lui, constamment repoussé depuis six ans. Cette circonstance aurait fait naître ses soupçons, et depuis quelque temps il l'épiait. Ils occupaient sur le même palier deux chambres séparées, sans communication; chacun avait sa clé.

Hier, vers minuit, P..., agité par ses soupçons, avait frappé, mais inutilement, à la porte de la chambre de sa femme; excité par la jalousie, il était rentré et s'était armé, puis il avait attendu que la porte s'ouvrit, ce qui avait eu lieu un peu plus tard. Il était sorti précipitamment, et en voyant sa femme qui arrivait du dehors, il lui avait déchargé à bout portant l'un de ses pistolets au moment où elle se disposait à rentrer chez elle. Les voisins étant accourus immédiatement l'avaient arrêté; du reste, il n'avait pas la pensée de fuir. Telles sont, en résumé, les explications qu'il a données, non sans une profonde émotion qui le forçait à s'interrompre de temps à autre.

P... est âgé de soixante-deux ans, il est d'origine italienne, et était attaché au service de M. X... depuis quatorze ans; sa femme, qui était âgée de quarante-huit ans, et originaire de la Belgique, avait cessé son service près du même maître depuis quelques années.

P..., après avoir subi son interrogatoire, a été envoyé au dépôt de la préfecture de police, pour être mis à la disposition de la justice.

Hier, à deux heures de relevée, trois condamnés aux travaux forcés ont été extraits de la prison de la rue de la Roquette et dirigés sur le bagne de Toulon; ce sont les nommés Pierre-Louis-Adrien Gibert, condamné à vingt ans de travaux forcés pour faux, étant en état de récidive; Louis-Jules Bizet, quinze ans, pour coups et blessures ayant occasionné la mort; Jean-Baptiste Febvre, six ans, pour vol à l'aide d'effraction.

A huit heures et demie du soir, douze autres condamnés ont été également extraits de la même prison et placés dans une voiture cellulaire, pour être transférés au bagne de Brest. Ce sont les nommés Jean Becker, vingt ans de travaux forcés pour complicité d'assassinat dans l'affaire Métas. Celui-ci, qui avait été condamné à mort, a été exécuté; Jean Lafarge, dix ans, pour fabrication et émission de fausse monnaie; Louis Lelièvre, dix ans, vol à l'aide d'effraction; Guillaume Périclès, huit ans, meurtre; Louis-Alexandre-Severin Gautrain, huit ans, vol qualifié; Armand-Fidèle Ancelet, sept ans, attentat à la pudeur; Etienne-Eugène Crevelly, sept ans, vol à l'aide d'effraction; Jean-Baptiste Gauchal, sept ans, fabrication et émission de fausse monnaie; Louis-Ernest Barbarot et Pierre Nobin, chacun six ans, fabrication de fausse monnaie; Benoît-Joseph Drouin, cinq ans, vol à l'aide d'effraction; et Constant-Victor-Julien Dechelles, travaux forcés à perpétuité pour fabrication et émission de fausse monnaie.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres). — La justice anglaise poursuit et punit les tentatives de suicide. Voici l'exemple d'une de ses poursuites qui s'est produite dans des circonstances assez exceptionnelles.

Un homme de haute taille et d'allures distinguées, qui déclare se nommer le comte Napoléon de Z..., et qui porte l'uniforme de capitaine de la gendarmerie à cheval de Paris, est amené devant M. Secker, juge de Southwark, comme prévenu d'avoir voulu se suicider en avalant une forte dose d'opium.

Le constable Hough dépose ainsi : Vendredi dernier, j'étais dans la rue du Lion-Rouge (Red Lion Street), quand le prisonnier passa près de moi avec sa femme; ils marchaient lentement et avec quelque peine. La femme s'adressa à moi et me dit que son mari avait pris une grande quantité d'opium, et qu'elle craignait qu'il se fût fait beaucoup de mal. Je les accompagnai à leur domicile, hôtel de Normandie, et, avant d'y arriver, le mari permit tout à fait connaissance. J'appelai un médecin, qui s'empressa de le faire transporter à l'hôpital, où, à l'aide d'une pompe à estomac, on parvint, non sans peine, à extraire une partie du liquide absorbé et à rendre les sens au malade.

La quantité d'opium qu'il avait prise était telle qu'il n'a pu quitter l'hôpital que ce matin (mardi) pour être mis en état d'arrestation. Il m'a dit en mauvais anglais qu'il avait l'habitude de prendre beaucoup d'opium, qu'il en prenait jusqu'à quinze ou vingt grains à la fois, et que c'était par mégarde qu'il avait cette fois outrepassé la dose.

M. Secker : Si j'en juge par son costume, il appartient à l'armée. Savez-vous qui il est ?

Hough : Je crois qu'il était en dernier lieu capitaine de gendarmerie française à cheval, et qu'il s'est trouvé mêlé à quelque émeute contre le gouvernement en 1851, ce qui l'a obligé à quitter son pays pour venir en Angleterre. J'ai vu des papiers, desquels il résulte qu'il a demandé à faire partie de la légion italienne qu'on organise pour la Crimée.

M. Secker : Quelle raison a-t-il donnée pour expliquer une tentative de suicide ? Est-ce qu'il est dans une mauvaise position de fortune ?

Hough : Il porte à l'un de ses doigts une bague d'or qui vaut bien 400 fr., et sa femme assure qu'elle et son mari sont dans une bonne position.

Un interprète dit que le prévenu a été officier dans l'armée française d'Afrique et qu'il y avait contracté l'habitude de prendre de l'opium. Il a continué cette habitude en Angleterre, et sa femme l'a accompagné chez le pharmacien quand il a acheté celui qu'il a pris.

M. Secker, à la femme du prévenu : Croyez-vous que votre mari ait eu l'intention d'intenter à ses jours ?

La femme, en très bon anglais : Oh ! non, monsieur. Seulement il en a pris trop cette fois.

M. Secker : Pourquoi prend-il de l'opium ?

La femme : Pour se procurer des rêves agréables. (Rires dans l'auditoire.)

M. Secker : Alors pourquoi avez-vous requis l'assistance d'un constable ?

La femme : J'étais effrayée à cause de la grande quantité d'opium que mon mari avait prise. Nous étions sortis pour nous promener quand il s'est trouvé tout à coup indisposé.

M. Secker : Enfin, qui est-il ?

La femme : Il a été capitaine en Afrique, et il n'y a pas longtemps qu'il a quitté la France. Il y a peu de temps que nous sommes à Londres.

M. Secker : Ya-t-il longtemps qu'il a quitté le service ?

La femme : Depuis que nous sommes réfugiés, en 1851.

Le comte Z... produit une lettre officielle adressée au comte Napoléon Z... par lord Panmure en réponse à la demande d'incorporation dans la légion italienne, qui le renvoie à s'adresser aux officiers de cette légion.

Il fait dire par l'interprète qu'il a l'intention de suivre cette marche; qu'il a connu à Paris les officiers de cette légion, et qu'il n'a jamais eu l'intention de se suicider; qu'il n'a qu'un désir, celui d'entrer dans la légion italienne et d'aller combattre les Russes.

M. Secker : Allons, je vois qu'il n'y a qu'un abus d'une drogue nuisible. Je vais prononcer la mise en liberté, mais j'exige une caution qu'il apportera plus de prudence à l'avenir dans la satisfaction de son goût pour l'opium.

Le prévenu dit qu'il est fâché de l'embarras qu'il a causé, et il promet de travailler à se guérir de cette malheureuse passion. Il se retire libre avec sa femme.

Le Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et avec les puissances étrangères pendant l'année 1854 a été récemment publié par les soins de la direction générale des douanes et des contributions indirectes. Ce document est à la disposition du commerce à l'imprimerie impériale, rue Vieille-du-Temple, au prix de 7 fr. l'exemplaire.

Bourse de Paris du 29 Aout 1855.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price/Rate (e.g., 66 70, Baisse 03 c.).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0 j. 22 juin, Oblig. de la Ville) and Price/Rate (e.g., 66 60, 1060).

ATERME.

Table with 4 columns: Instrument, Cours, Plus haut, Plus bas, Dern. cours (e.g., 3 0/0, 66 55, 66 63, 66 40, 66 63).

GERMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Station (e.g., Saint-Germain, Paris à Orléans) and Price (e.g., 870, 1220).

THEATRE IMPÉRIAL ITALIEN.

— Jeudi, pour la dernière fois, Maria Stuarda, par M<sup>mes</sup> Risori et Borghi et M. Rossi.

— A l'Opéra Comique, 133<sup>e</sup> représentation de l'Etoile du Nord, opéra en 3 actes de MM. Scribe et Meyerbeer; M<sup>me</sup> Ugalde remplira le rôle de Catherine, M. Faure jouera celui de Peters.

— VARIÉTÉS. — Ce soir, avant-dernière représentation de M. Bouffé; l'Abbé Galant. — Demain, pour la dernière représentation, M. Bouffé jouera dans deux pièces : les Enfants de troupe et le Père Turliant. — Samedi : le Théâtre des Zouaves, 1<sup>re</sup> représentation.

— PORTE SAINT-MARTIN. — Jeudi : Paris, l'épopée immense qui traverse tous les âges, et commençant à Jules César, aboutit à Napoléon.

— THEATRE IMPÉRIAL DU CIRQUE. — Aujourd'hui, 49<sup>e</sup> représentation de l'Histoire de Paris, avec sa brillante mise en scène et ses ravissantes ballets.

— THEATRE DES FOLIES-NOUVELLES. — Jeudi, 2<sup>e</sup> représentation de les Deux Gilles, opérette, dont M. Honoré Mélesville, le fils de notre illustre auteur dramatique, a fait les paroles et la musique.

— Aujourd'hui jeudi, au parc d'Asnières, grande soirée musicale et dansante. Deux orchestres, cent musiciens, feu d'artifice, etc.

